



GUIDE – RpIA

Version 3.0 – 2020-06-17

GUIDE DE RÉOUVERTURE PROGRESSIVE
DES INSTALLATIONS AQUATIQUES
EN CONTEXTE DE COVID-19

**VOLET
PLAGE
INCLUS**

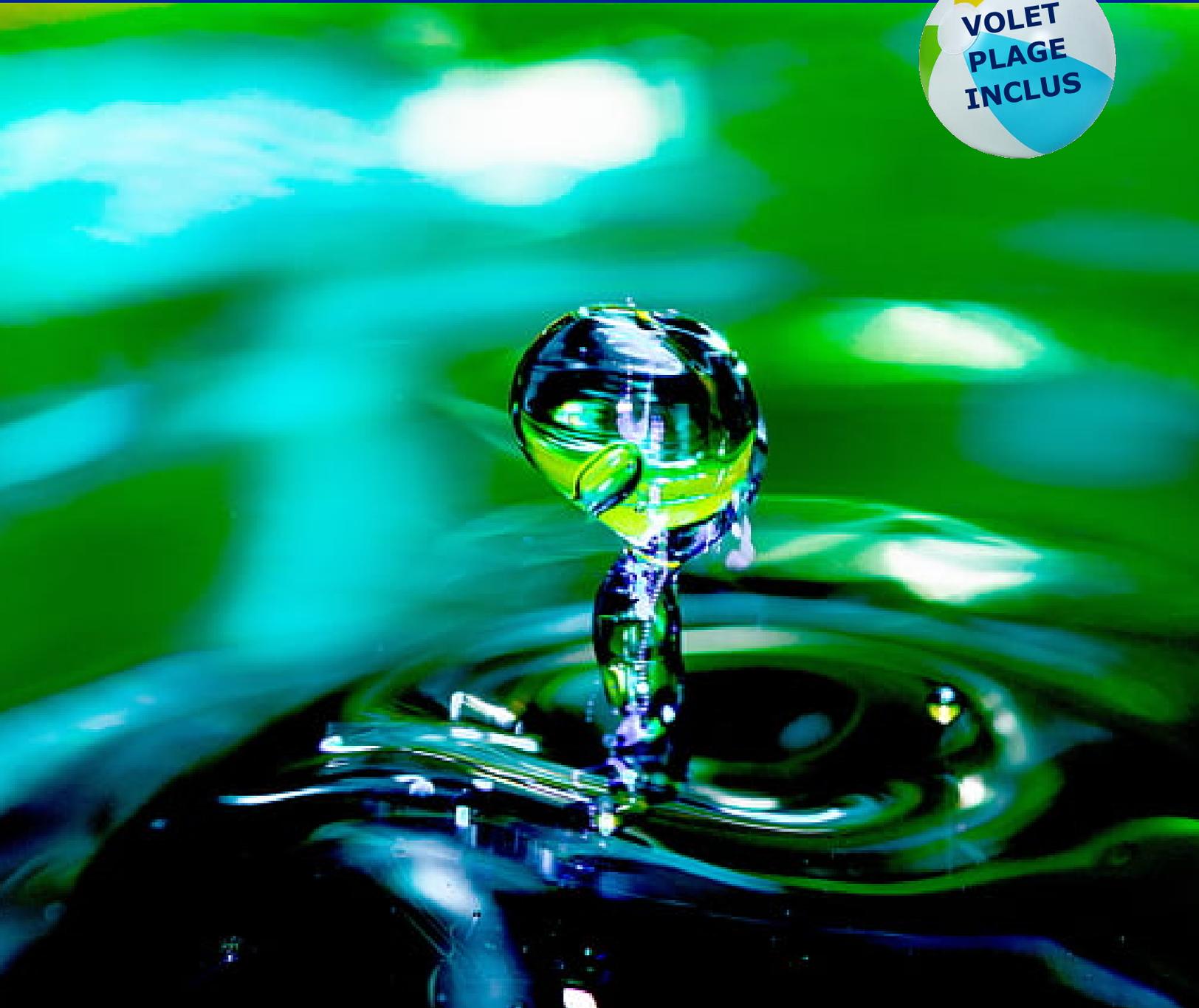


Table des matières

3	1. Préface
4	2. AVIS
5	3. Introduction

Tronc commun

6	4. Revue de littérature
8	5. Chaîne décisionnelle
9	6. Obligation ou recommandation – comment savoir
10	7. Santé et sécurité
11	8. Phases de déconfinement – Consignes de la Direction de la santé publique
15	9. Déconfinement - Installation aquatique

25 Guides de relance

Déconfinement de la pratique d'activités aquatiques, de baigneur à nageur

26	Chapitre 1. Guide de relance – Pratique libre
29	Chapitre 2. Guide de relance – Activités physiques aquatiques (APA)
30	Chapitre 3. Guide de relance – Société de sauvetage et Sauvetage sportif
31	Chapitre 4. Guide de relance – Croix-Rouge canadienne, Québec
32	Chapitre 5. Guide de relance – Natation
33	Chapitre 6. Guide de relance – Natation artistique
34	Chapitre 7. Guide de relance – Plongeon
35	Chapitre 8. Guide de relance – Triathlon
36	Chapitre 9. Guide de relance – Waterpolo (<i>à venir</i>)

Préface

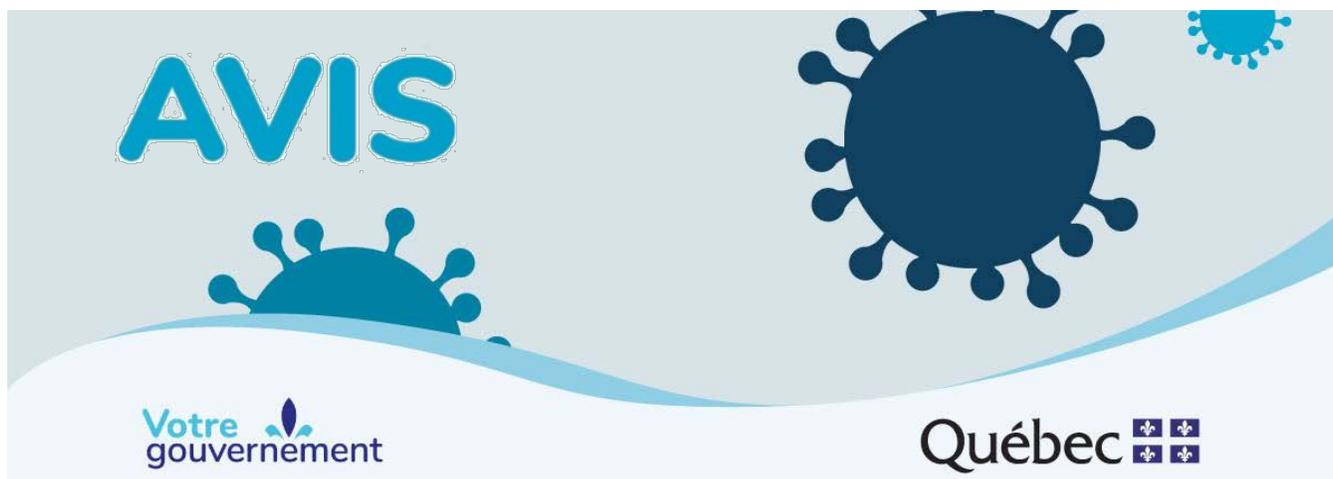
Définition : Les installations aquatiques sont des installations artificielles et des installations naturelles.

L'ARAQ est une association au service de ses membres et est essentiellement basée sur le réseautage. Ce guide de réouverture graduelle des installations aquatiques du Québec en temps de COVID-19 est l'exemple même de capacité à travailler ensemble. Je désire remercier particulièrement les personnes suivantes qui ont collaboré à cet exercice de créativité : Geneviève Barrière, Caroline Gilbert, Éric Hervieux, Raynald Hawkins, Johanne Lafleur, Isabelle Ducharme, Julie Vézina, Marco Berthelo, Marie-Ève Sullivan, Olivier Bertrand, tous les membres du Conseil d'administration et bien d'autres qu'il m'est impossible de nommer sans en oublier.

Faites de votre mieux, gardez en tête que nous pouvons gérer les installations aquatiques sans devenir un foyer de propagation de la COVID-19 et que la nature même des activités incluses dans l'offre globale d'activités aquatiques ne favorise pas la contamination à la COVID-19. Allez GO ! créez votre indice de confiance !

Lucie Roy
Présidente
Association des responsables aquatiques du Québec





**15 mars
2020**

Le gouvernement ordonne la [fermeture des installations aquatiques](#).

**13 mai
2020**

Le gouvernement annonce un [plan de reprise graduelle](#) de la pratique de certaines activités sportives, de loisir et de plein air qui se déroulent à l'extérieur et qui permettent le respect des consignes de la Santé publique, notamment la distanciation sociale.

**30 mai
2020**

La ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, autorisent l'[ouverture d'espaces publics extérieurs](#), tels que les piscines extérieures et les modules de jeux des parcs, dont les jeux d'eau, et ce, pour toute la période estivale dans toutes les régions du Québec.

**4 juin
2020**

Le gouvernement du Québec annonce une nouvelle [phase de reprise des activités extérieures de sport, de loisir et de plein air](#). À compter du 8 juin, les sports d'équipe comme le soccer, le baseball ou le hockey pourront reprendre sous la forme d'entraînements extérieurs s'ils respectent les directives de la Direction générale de la santé publique.

**6 juin
2020**

La ministre de la Santé et des Services sociaux annonce la [levée des décrets de suspension des activités suivantes](#), à compter du 8 juin :

1° des milieux de travail qui offrent au public des activités de plein air, de loisirs ou de sports, exercées à l'extérieur, à l'exception des plages, pourvu que ces activités ne soient pas pratiquées dans des parcs aquatiques ou dans les piscines ou autres bassins des spas ;

2° des organismes offrant des activités de formation menant à la certification de sauveteur national de piscine (pour seules fins d'y offrir des activités de formation¹).

[Lire le décret >](#)

[Voir le tableau résumé >](#)

**17 juin
2020**

Le gouvernement du Québec procède à une nouvelle phase de reprise des activités sportives. À compter du 22 juin, les infrastructures sportives intérieures de même que les plages publiques et privées pourront ouvrir à nouveau. Les matchs pour les sports collectifs pourront également reprendre, dans le respect des directives de la Direction générale de la santé publique. De plus, à compter de ce jour, la formation de sauveteurs pour les plages pourra débuter. [Lire le communiqué >](#)

¹ Voir les plans de relance de la [Société de sauvetage](#) et de la [Croix-Rouge](#) pour des précisions sur les formations permises

Introduction

Le Guide de réouverture progressive des installations aquatiques en contexte de COVID-19 (Guide – RplA) est le fruit d'une collaboration entre l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ), la Société de sauvetage, la Croix-Rouge canadienne, Québec, la Fédération de natation (FNQ), la Fédération de natation artistique (FNAQ), la Fédération de plongeon (FPQ), Triathlon Québec (TQ), Waterpolo Québec (WPO) et le responsable de la rédaction du Bulletin – Exploitation des installations aquatiques dans un contexte de COVID-19 - Recommandations pour la réouverture de la Commission des normes de sécurité nationale de la Société de sauvetage Canada. Il a été conçu pour répondre aux besoins des propriétaires, des gestionnaires et des opérateurs d'installations aquatiques.

Les informations qui y sont présentées font suite à la décision du premier ministre du Québec, M. François Legault, de déconfiner les lieux de baignade au Québec. Il s'arrime aux directives de la Santé publique, aux recommandations de l'INSPQ – Lieux de baignade, au plan de déconfinement de la pratique sportive de la Direction des sports, activité physique, loisirs et plein air (DSLAP), aux directives de la CNESST et à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail. L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « Affaires municipales » (APSAM) a collaboré avec nous au niveau des contenus.

Avant d'autoriser la réouverture des lieux de baignade, le gouvernement a demandé que l'univers aquatique réponde à deux questions :

- Le propriétaire, le gestionnaire, l'opérateur et les fédérations sont-ils capables de gérer les installations aquatiques sans devenir un foyer de propagation de la COVID-19 ?
- La nature même des activités offertes dans l'offre globale d'activités aquatiques est-elle de nature à favoriser la contamination à la COVID-19 ?

Suivant l'annonce de réouverture progressive des installations aquatiques, chaque propriétaire ou opérateur devra élaborer son propre plan de réouverture de ses installations aquatiques. Plusieurs comités d'experts ont publié des bulletins d'information et des études, certains ont fait l'inventaire des bonnes pratiques et d'autres ont formulé des critères. Ce Guide-RplA résume la littérature, synthétise les exigences et harmonise les attentes, ce qui aidera grandement les gestionnaires et les clubs dans l'élaboration de leurs plans respectifs.

L'ARAQ et ses partenaires ont choisi de produire un tronc commun d'information, suivra 9 chapitres pour la reprise progressive des activités. Chaque chapitre sera divisé en phases, qui à leur tour seront modulées selon le degré d'assouplissement graduel en vertu de cinq facteurs : la distanciation physique, le lieu (intérieur ou extérieur), équipements requis, le contexte de pratique, les déplacements.

Nous publions ce document afin de permettre aux propriétaires, gestionnaires, opérateurs et clubs qui gravitent autour d'une installation aquatique de développer une offre de service à la population adaptée à la situation de pandémie que nous vivons. Cependant, nous croyons important de répéter que tout peut changer rapidement. Par le fait même, **les informations contenues dans les prochaines pages peuvent être appelées à changer. Consultez régulièrement ce document pour connaître les nouveautés.** Il est aussi important de comprendre que le processus de déconfinement est flexible et que si les recommandations gouvernementales le permettent, nous serons en mesure d'accélérer le processus de retour à des activités normales.

Pour réussir la réouverture progressive des installations aquatiques, nous devons agir de façon concertée, respecter le mot « progressive » et se faire confiance



Revue de littérature

Il est important de consulter l'ensemble de l'information disponible pour le milieu aquatique. Il est impossible de l'inclure entièrement dans le présent document, car c'est une information évolutive. Le tableau ci-dessous fournit les hyperliens permettant de prendre connaissance de l'information disponible.

Gouvernements du Québec et du Canada

Sources	Description de l'information pertinente	Références
INSPQ Institut national de santé publique du Québec	Centre d'expertise et de référence en santé publique Lieu de baignade – environnement extérieur et intérieur	https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3004-lieux-baignade-qr-covid19.pdf https://www.inspq.qc.ca/publications/3004-lieux-baignade-qr-covid19 https://www.inspq.qc.ca/publications/3002-environnement-exterieur-covid19 https://www.inspq.qc.ca/publications/2992-environnement-interieur-qr-covid19
CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	Sécurité du personnel Mesures d'hygiène et de protection	https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-loisir-sport-plein-air.aspx
MSSS - Ministère de la Santé et des Services sociaux MEES - Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Information concernant la reprise graduelle des activités sportives et camps de jour en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19 Protocole en cas d'éclosion Soins de base Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/ https://www.quebec.ca/index.php?id=6180 https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/ https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/
Gouvernement du Canada	Soutien aux particuliers Soutien aux entreprises Soutien aux secteurs	https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html
RBQ	Réponses à vos questions Voir « Lieux de baignade (piscines et pataugeoires) »	https://www.rbq.gouv.qc.ca/covid-19-des-reponses-a-vos-questions.html#c19293

Partenaires

Sources	Description de l'information pertinente	Références
ARAQ Association des responsables aquatiques du Québec	Information pour les gestionnaires d'installation	http://araq.net/pages.asp?id=1326
Croix-Rouge canadienne, Québec	Assistance et ressources de la Croix-Rouge canadienne, Québec, et plus particulièrement pour les cours de sécurité aquatique	https://myrc.redcross.ca/fr/ sous la rubrique Nouvelles > COVID-19 : Formation en secourisme - Prestation sécuritaire de cours en classe (en personne) - Protocoles liés à la COVID-19
Société de sauvetage – Québec	Prévention de la noyade Formation et certification des sauveteurs	https://www.sauvetage.qc.ca/fr https://www.lifesaving.ca/covid-19-fr.php
Camps de jour	Guide de relance des camps en contexte COVID-19	https://campsquebec.com/mesures-covid19
APSAM	SST - spécifications pour les piscines et installations aquatiques	https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/specifications-piscines-installations-aquatiques
Comité de Relance du Sport au Québec	Page d'informations générales	https://www.vadoncjouer.ca/ (page dédiée à venir sous peu)
Fédération de natation du Québec (FNQ)	Page d'informations générales	https://www.fnq.qc.ca/ https://www.fnq.qc.ca/accueil/relance/
Natation artistique Québec	Page d'informations générales	http://synchroquebec.qc.ca/
Plongeon Québec	Page d'informations générales	http://www.plongeon.qc.ca/covid19
Waterpolo Québec	Page d'informations générales	https://wpq.quebec/

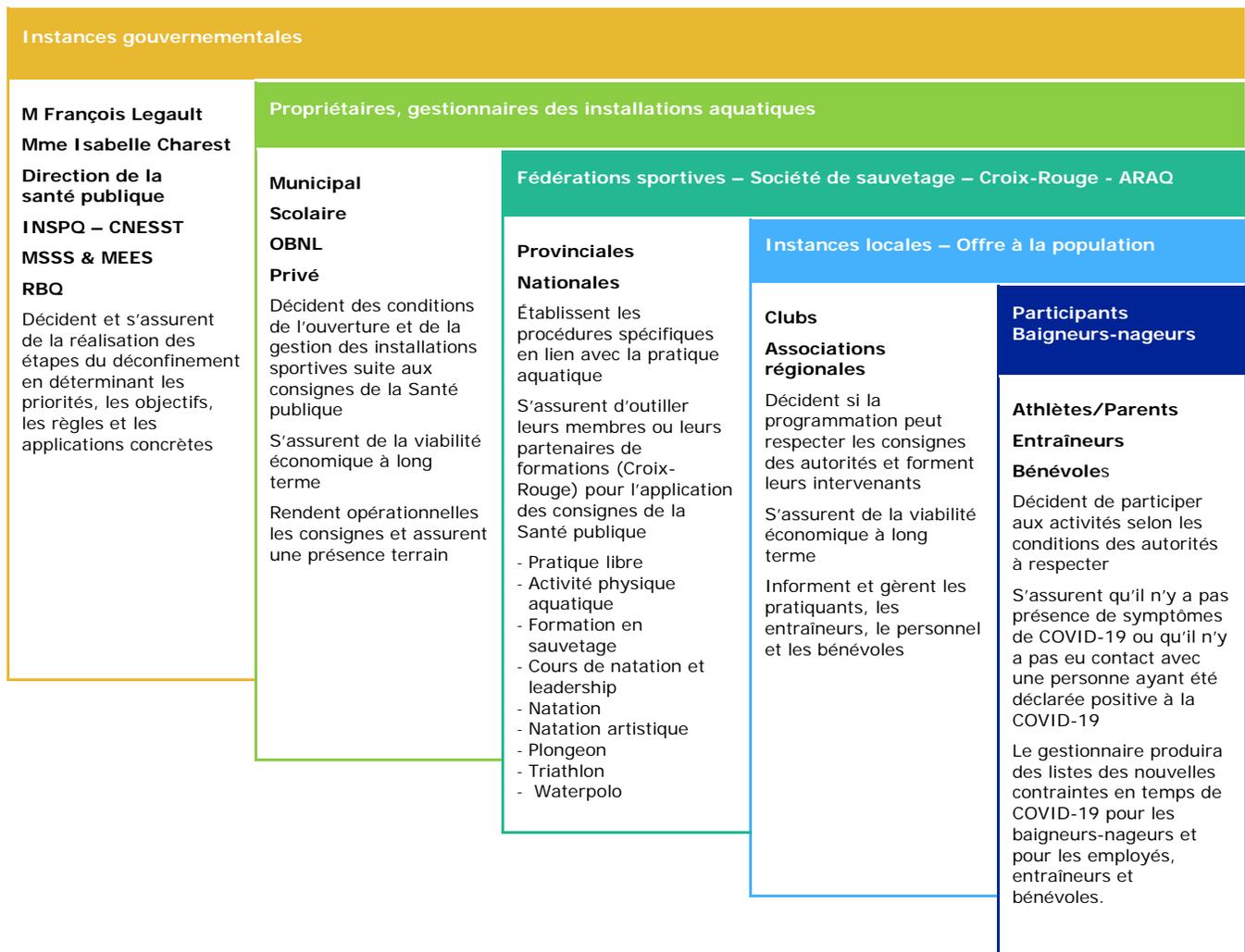
Chaîne décisionnelle

Plusieurs étapes s'imposent avant de conclure qu'un baigneur-nageur peut mettre le pied à l'eau pour pratiquer son activité favorite. En fonction des consignes de la Direction de la santé publique et de l'autorisation de relance du milieu aquatique, plusieurs partenaires auront d'importantes décisions à prendre. Ces décisions seront évolutives selon le contexte de la pandémie. Les acteurs du milieu aquatique provincial ont travaillé ensemble afin de coordonner les actions à réaliser.

Les objectifs sont de :

- S'assurer de faire vivre des expériences sécuritaires mettant en confiance la population québécoise dans la reprise des activités sportives.
- Assurer la viabilité économique des organisations québécoises.

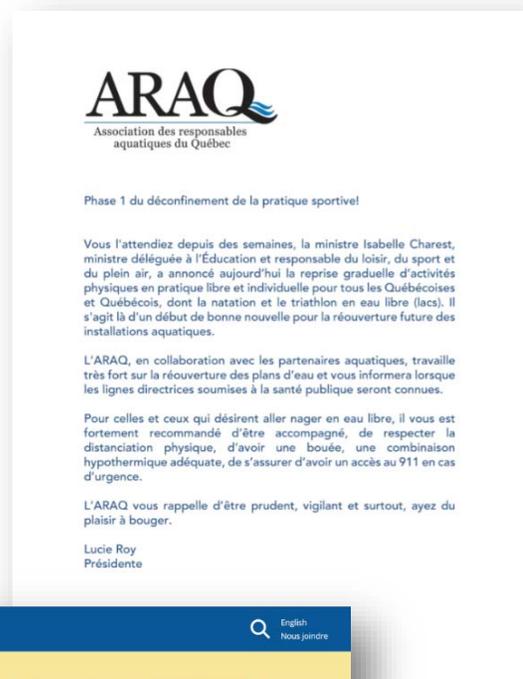
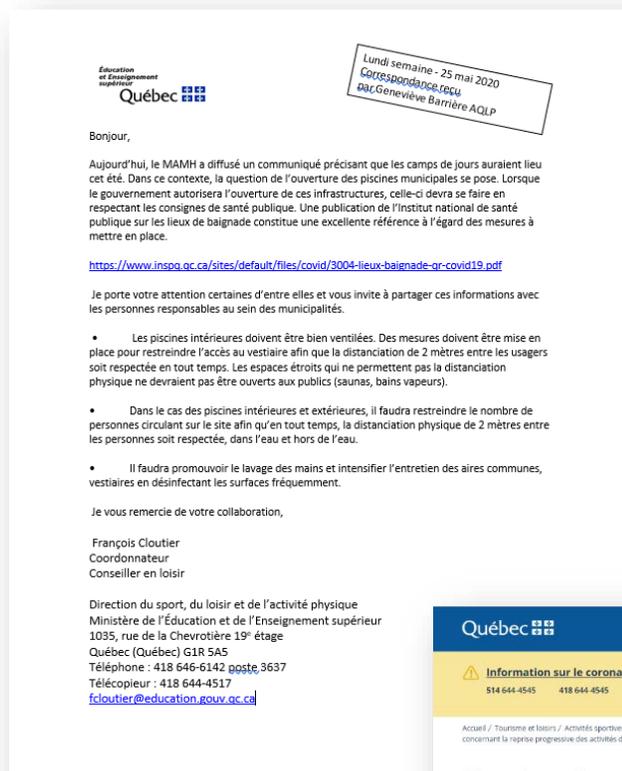
Il est donc important de connaître les niveaux décisionnels de chacun des acteurs. Plusieurs organisations feront face à des défis organisationnels et à un manque de disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles. Il est donc possible que les calendriers d'ouverture des installations ou des organisations diffèrent à travers le pays. Il faut donc s'adapter à la nouvelle réalité. Chaque organisation a la responsabilité d'évaluer ses capacités dans ce nouveau contexte hors du commun. Le tableau suivant décrit sommairement le mandat de chaque acteur.



Obligation ou recommandation, comment savoir ?

Nous sommes en train d'écrire l'histoire, ce que nous allons vivre en rouvrant les installations aquatiques du Québec n'a aucune référence dans le temps. Nos certitudes d'hier se retrouvent dans un flou avec lequel il faut travailler. Qu'est-ce qui est légal, qu'est-ce qui est recommandé, la question se pose et la réponse est souvent dans l'interprétation.

Ce que le gouvernement annonce en conférence de presse est soutenu par des écrits. Consultez-les. Dans notre document, on a résumé l'information dans la section **AVIS**², mais on ne pourra jamais être aussi actuel que sur le site du gouvernement du Québec³.



² Voir page 3

³ <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/>

Santé et sécurité

La Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) fait un travail exceptionnel pour documenter les employeurs. Elle produit des trousseaux d'outils auxquelles vous pouvez vous référer⁴.

L'APSAM

L'APSAM, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales », soutient les travailleurs et les employeurs du monde municipal dans leurs actions en prévention. Pour obtenir des informations pertinentes relatives aux installations aquatiques en contexte de la COVID-19, consulter le thème COVID-19⁵ (Coronavirus).

Trousse d'outils pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air



Ces outils visent à soutenir le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air pour la prise en charge de la SST en milieu de travail.

Un guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air – COVID-19 vous est présenté, accompagné d'une liste de vérifications quotidiennes et d'une affiche présentant les mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses du secteur des activités de loisir, de sport et de plein air.

En plus de ces outils, un guide générique et des aide-mémoires pour tous les secteurs d'activité sont disponibles.

Il est important que les travailleurs, travailleuses, employeurs et autres acteurs du milieu collaborent afin d'avoir des milieux de travail sains et sécuritaires pour tous! Le dialogue et la coopération :



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»

Suivez-nous :



Nous joindre

Index A-Z

Recherche

CLIENTÈLE THÈMES FORMATION PUBLICATIONS INNOVATIONS EN SST ÉVÉNEMENTS L'APSAM BLOGUE

Accueil > Thèmes > Risques biologiques > COVID-19 (coronavirus) > COVID-19 : Spécifications pour les piscines et installations aquatiques

THÈMES

- Alcool et drogues
- Appareils de levage
- Ergonomie
- Genre et âge
- Gestion de la prévention
- Moyens et équipements de protection
- Risques biologiques**
 - COVID-19 (coronavirus)
 - Transmission de la COVID-19
 - Mesures de prévention générales recommandées
 - Reprise des activités
 - Santé psychologique
 - Premiers secours et premiers soins
 - Plan de mesures d'urgence et plans particuliers d'intervention

COVID-19 : SPÉCIFICATIONS POUR LES PISCINES ET INSTALLATIONS AQUATIQUES

Mise à jour : 15 mai 2020

Dans l'objectif de se préparer à une possible ouverture des piscines, plages, jeux d'eau et autres installations aquatiques, nous vous invitons à consulter la page [Reprise des activités](#).

Documents pertinents :

- COVID-19 : lieux de baignade (INSPQ)
Ce document vise à faire état des connaissances actuelles sur le risque de transmission de la COVID-19 dans les lieux de baignade et à fournir des recommandations générales aux usagers et aux exploitants s'il y avait réouverture.
- COVID-19 : eau potable (INSPQ)
Ce document vise à faire état des connaissances actuelles sur le risque de transmission de la COVID-19 par l'eau potable.

Pages d'intérêt du dossier COVID-19 de l'APSAM :

- Transmission de la COVID-19
- Mesures de prévention générales recommandées incluant les sections :
 - Gestion des cas et symptômes (incluant les exclusions des lieux de travail)
 - Mesures préventives de base applicables à tous les travailleurs
 - Équipements de protection individuels (ÉPI)
 - Désinfection et nettoyage des équipements, surfaces, véhicules et vêtements
- Reprise des activités : exemples pour le secteur municipal

⁴ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-loisir-sport-plein-air.aspx>

⁵ <https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus>

Phases de déconfinement

Consignes de la Direction de la santé publique

Les phases de déconfinement des activités sportives sont décidées par la Direction de la santé publique. Le tableau ci-dessous présente un résumé des consignes des phases.

Seule la phase 1⁶ est connue en date d'aujourd'hui. La mise à jour du contenu de la prochaine phase de déconfinement nous concernant vous sera acheminée à tous nos membres dès qu'elle sera disponible.

Avis du 13 mai 2020 – Pratique libre

À partir du 20 mai 2020

2020-05-18

Voici quelques précisions en regard de la [reprise prévue le mercredi 20 mai des activités sportives, de loisir et de plein air](#).

Le secteur loisir et sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur collabore chaque année avec ses partenaires afin de déployer une offre variée et de qualité à travers la province. Grâce aux fédérations sportives québécoises et de nombreux organismes nationaux de loisir et de plein air, les Québécoises et les Québécois bénéficient d'un système sportif et de loisir hautement organisé et mobilisé.

Dans le contexte de la COVID-19, de nombreux ajustements ont dû être réalisés afin d'éventuellement permettre à chaque organisation de reprendre ses activités.

Ainsi, pour minimiser les risques de contagion, les premières activités à reprendre le 20 mai sont celles qui peuvent se réaliser dans le respect des recommandations des autorités de santé publique.

Considérant la situation épidémiologique actuelle, les activités privilégiées doivent répondre aux conditions suivantes :

- Que les activités soient pratiquées à l'extérieur ;
- Que ces activités se déroulent au cours d'une même journée ;
- Que les activités soient individuelles et non encadrées ;
- Que la distanciation de 2 mètres soit respectée ;
- Que l'accès à des blocs sanitaires soit minimal ;
- Que ces activités ne soient pas pratiquées dans des installations aquatiques, des modules de jeu ou en utilisant des appareils d'entraînement mis à la disposition du public.

Considérant les [consignes sanitaires pour tous](#), il revient aux gestionnaires des installations sportives, de loisir et de plein air, d'ouvrir ou non leurs installations. Bien que le ministère privilégie le retour aux activités régies par les fédérations sportives québécoises et par les organismes nationaux de loisir, les propriétaires d'installations sportives peuvent débiter toutes autres activités si les conditions de mise en place sont respectées.

⁶ <https://www.quebec.ca/index.php?id=6179>

AVIS du 30 mai 2020 – Ouverture des piscines extérieures

À partir du 30 mai 2020

2020-05-30

Voici quelques précisions en regard à l'ouverture des piscines extérieures :

Cette mesure vise à offrir aux citoyens la possibilité de se rafraîchir, entre autres dans le contexte de chaleur accablante que vivent actuellement plusieurs régions du Québec. Les lieux visés sont les piscines extérieures publiques, les patageoires extérieures publiques, les blocs sanitaires de ces installations ainsi que les modules de jeux situés dans les parcs publics. La population est invitée à apporter de l'eau dans des gourdes et à les remplir au besoin dans les abreuvoirs.

Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux

« L'accessibilité de telles installations pour la période estivale qui s'amorce est importante et les conditions actuelles, combinées au respect des règles sanitaires applicables, le permettent désormais. Ces services publics s'avèrent davantage qu'un loisir : ils contribuent directement au bien-être des citoyens, notamment celui des personnes plus vulnérables. N'oublions pas que plusieurs d'entre elles peuvent s'exposer à des risques réels pour leur santé lors d'épisodes de grande chaleur. »

Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Considérant les [consignes sanitaires pour tous](#), il revient aux gestionnaires des installations sportives, de loisir et de plein air, d'ouvrir ou non leurs installations. Bien que le ministère privilégie le retour aux activités régies par les fédérations sportives québécoises et par les organismes nationaux de loisir, les propriétaires d'installations sportives peuvent débiter toutes autres activités si les conditions de mise en place sont respectées.

Avis du 4 juin 2020 – Pratique dirigée

À partir du 8 juin 2020

La pratique régulière d'activités physiques est une alliée incontournable pour votre santé physique et mentale. Ses effets bénéfiques sont nombreux et importants, alors au Québec, on bouge, tout en continuant de se protéger ! La pratique régulière d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air, adaptée aux capacités de chaque personne, est bénéfique pour tous, peu importe la condition physique.

Les fédérations sportives et les organismes nationaux de loisir et de plein air ont collaboré avec le gouvernement pour élaborer des consignes adaptées à leurs disciplines ou à leurs champs d'intervention respectifs.

Le succès du déconfinement repose sur la capacité des gens à appliquer rigoureusement les consignes sanitaires dans la pratique de leurs activités favorites.

Informations qui se précisent sur les documents produits par le Gouvernement du Québec

- On suggère à tous de se référer auprès du gestionnaire de site ou d'installation sur les mesures mises en place et ce que vous devrez faire pour les respecter.
- Rendez-vous directement sur le site de pratique. Évitez les déplacements inutiles.

- Le port du masque ou d'un couvre visage par les personnes pratiquant une activité physique plus intense peut représenter un certain nombre d'inconvénients en affectant l'entrée d'air et en provoquant de la sudation, augmentant ainsi les sécrétions nasales, ce qui rendra le masque ou le couvre-visage humide et moins efficace. Pour cette raison, si vous faites une activité physique plus intense et que la distance de deux mètres entre les participants ne peut pas être respectée, l'activité ne devrait pas avoir lieu.
- Chaque utilisateur devrait utiliser son propre équipement.
- Évitez de flâner sur place et retournez à votre domicile directement.
- Évitez de prendre votre douche sur place.
- À la fin de l'activité, retirez les vêtements, les dossards ou autres, placez-les dans un sac et lavez-les avec le savon à lessive habituel.

Activités encadrées

- Les cours, les formations, les entraînements peuvent reprendre progressivement leur place dans l'offre à la population. Les plans de relance des sports aquatiques que vous avez ci-joint présentent à leurs clubs-entraîneurs-athlète comment reprendre progressivement une place dans la piscine.

« Pour avoir travaillé avec ces fédérations, je peux vous garantir que leur collaboration est entière. Ayez confiance. Les jeunes (surtout) ont besoin de revenir s'entraîner en piscine, c'est une question de santé et non de performance. » - Lucie Roy.

Voir également la publication suivante du MEES :

[COVID-19 : guide des consignes sanitaires à suivre lors de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air](#)

Avis du 6 juin 2020 – Ouverture partielle des piscines intérieures

À partir du 8 juin 2020

Levée du décret de suspension à l'égard :

1° des milieux de travail qui offrent au public des activités de plein air, de loisirs ou de sports, exercées à l'extérieur, à l'exception des plages, pourvu que ces activités ne soient pas pratiquées dans des parcs aquatiques ou dans les piscines ou autres bassins des spas ;

2° des organismes offrant des activités de formation menant à la certification de sauveteur national de piscine ;

- La suspension applicable aux activités des piscines intérieures soit levée pour les seules fins d'y offrir des activités de formation visées au paragraphe 2° ci-dessus.
- Les personnes qui pratiquent une activité visée au paragraphe 1° ci-dessus, de même que les personnes qui l'encadrent ou qui y assistent, soient tenues de respecter les règles applicables aux rassemblements extérieurs.

[Lire le décret dans son intégralité >](#)

Avis du 17 juin 2020 – Ouverture des infrastructures sportives intérieures, de même que les plages publiques et privées

À partir du 22 juin

(Décret à venir)

Déconfinement - Installation aquatique

Installation

Les installations aquatiques sont des installations artificielles et des installations naturelles.

Les Infrastructures aquatiques sont partagées par plusieurs types d'utilisateurs tous les jours. Les usagers, les employés et les clubs doivent prendre connaissance et appliquer les recommandations des propriétaires d'installations. Les installations aquatiques devront se conformer, et le propriétaire ou le gestionnaire devra afficher clairement les consignes d'accueil dans les lieux de pratique. Voici quelques éléments qui vont changer.

En temps de pandémie COVID-19, les installations aquatiques devront être conformes aux exigences ou consignes suivantes :

Légende :



Ce que la littérature dit



À faire par le gestionnaire

Capacité de baigneurs maximale (CBM) – PISCINES



Certaines directions de la santé publique préconisant une distanciation physique de 2 mètres ont établi une capacité de baigneurs maximale variant entre 7 mètres carrés et 10 mètres carrés par baigneur.



Au Québec, le Comité de la Vision concertée de l'univers aquatique (VCUA) propose une approche qui tient compte des installations, des activités et de la clientèle en s'assurant que les baigneurs puissent circuler dans l'eau et à l'extérieur de l'eau tout en ayant l'espace requis afin de pratiquer leur activité et, pour cette raison, elle convient de calculer son CBM selon la superficie totale du plan d'eau⁷, de la manière suivante :

Pour la pratique de la nage en longueur

- Accorder minimalement 10 mètres carrés par nageur lorsque les nageurs circulent dans deux (2) corridors (aller dans un corridor et retour dans le corridor adjacent).
- OU
- La nage effectuée dans 1 (un) seul corridor est autorisée aux participants d'une même adresse

Pour toute activité, incluant la pratique libre

- On doit accorder minimalement 7 mètres carrés par baigneur, selon la superficie du plan d'eau⁸.
- ET AJOUTER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL À L'EXTÉRIEUR DE L'EAU (plan d'eau extérieur et plage)
- Pour calculer la superficie d'accueil à l'extérieur de l'eau, il faut d'abord prévoir un corridor de circulation à sens unique d'une largeur de 4 mètres tout le tour du plan d'eau puis accorder minimalement 7 m² par baigneurs pour les superficies
- Système de réservation
La limitation de la capacité d'accueil peut générer des files d'attente. On pense que la gestion des admissions par réservation (rendez-vous) peut être une solution. Il existerait

⁷ Fichier de calcul disponible via ce lien : <http://www.araq.net/pages.asp?id=1327>

⁸ La capacité accordée pour la baignade libre peut être révisée à la baisse en fonction du respect des règles de distanciation physique des participants (par exemple, en présence de camps de jour, âge des participants).

sur le marché 4 grands logiciels loisirs (Amilia, Ludik, PG Activité et Logiciels Sports-Plus), ainsi que les applications Fliip et Yoplanning⁹

Capacité de baigneurs maximale (CBM) – PLAGES



L'INSPQ publiera un écrit spécifique aux plages (on suit ça pour vous)



Au Québec, le Comité de la Vision concertée de l'univers aquatique (VCUA) propose une approche qui tient compte des installations, des activités et de la clientèle en s'assurant que les baigneurs puissent circuler dans l'eau et à l'extérieur de l'eau tout en ayant l'espace requis afin de pratiquer leur activité et, pour cette raison, elle convient de calculer son CBM pour une plage, de la manière suivante :

- Accorder minimalement 7 mètres carrés par baigneur, selon la plus petite des superficies suivantes :
 - La superficie de l'air de repos immédiatement adjacent à l'eau (le sable)
OU
 - La superficie du plan d'eau (à l'intérieur des lignes de bouées délimitant la zone de baignade)
- Promouvoir la distanciation physique sur le site, tel que :
 - Mettre des points de repère au sol afin que les familles puissent s'y installer.
Par exemple :
 - Installer un drapeau ou un piquet au centre de chaque espace
 - Marquer les espaces à l'aide de cordes
 - Ajouter du personnel en patrouille visant à sensibiliser les usagers
 - Limiter les groupes à 10 personnes ou moins
 - Marquer les aires d'attente à l'entrée, aux vestiaires et aux toilettes
 - Ajouter la signalisation appropriée aux extrémités de la zone surveillée

Capacité maximale par vestiaire



L'accès à des blocs sanitaires et bâtiments de services ne sera pas possible ou sera réduit au minimum.

Réduire le taux d'occupation des vestiaires pour permettre la distanciation physique et toujours s'assurer que l'occupation totale permette un espace minimum de x 5 m² par personne.



- Faire le calcul des capacités maximales des vestiaires.
- Prévoir une supervision et un contrôle du nombre de personnes dans le vestiaire.
- Suggérer à la clientèle de se présenter en maillot.
- Suggérer à la clientèle d'avoir un grand sac de plage pour mettre tous ses effets personnels. Aucun panier ne sera disponible.

⁹ http://www.araq.net/uploads/Recherche_logiciels.xlsx

Points d'entrée de sortie distincts - PISCINE



Fournir un accès aux installations avec point d'entrée et point de sortie distincts.



- Faire un plan de circulation pour chaque piscine.
- Prévoir une supervision et un contrôle à l'entrée et à la sortie.
- À considérer dans le plan des mesures d'urgence en temps de COVID-19.

Points d'entrée et sortie distincts – PLAGE



Fournir un accès aux installations avec point d'entrée et point de sortie distincts.



Contrôler les points d'accès à la plage de façon à pouvoir :

- Limiter la capacité maximale de baigneurs. Lorsqu'il est difficile de contrôler les points d'accès à la plage, il est conseillé de considérer les stratégies suivantes :
 - Ajouter du personnel aux points d'entrées les plus fréquentés (au besoin, des patrouilles peuvent assurer des points de contrôle aléatoires)
 - Retirer les quais d'accueils et interdire les plaisanciers d'arriver par l'eau
 - Réduire du tiers la capacité du stationnement afin de réduire le nombre d'utilisateurs sur le site
- Si les points d'accès sont nombreux, prévoir de l'affichage supplémentaire afin de permettre aux usagers de procéder à une auto-évaluation
- Rendre disponibles des stations de lavage des mains aux endroits névralgiques du site
- Transmettre les informations pertinentes, notamment concernant les adaptations mises en place

Barrière physique entre le caissier et les usagers



Éviter tout contact physique entre les baigneurs-nageurs et le personnel.



- Installer un ou des Plexiglas devant le poste d'accueil.

Toilettes



Encourager les baigneurs à utiliser les toilettes qui sont accessibles directement par la promenade de la piscine pour éviter aux clients l'accès aux autres espaces de l'installation.

Plongeon, glissoires, cordes de Tarzan ou autres



S'assurer que les équipements sont adaptés pour permettre des mesures de distanciation physique.



- Prévoir la gestion des files d'attente.
- Prévoir un mécanisme pour fermer cet équipement au besoin.

Bain-tourbillon et sauna



Interdire l'accès aux bains-tourbillon.

Salle de premiers soins



Limiter l'accès au personnel essentiel seulement.

Obligation de porter les protections requises.

Jeux d'eau



Si le jeu d'eau est à l'intérieur de votre clôture, il est important de savoir :

« En ce qui concerne les installations sans recirculation, puisque l'eau y étant aspergée ou vaporisée est de l'eau potable qui n'a pas été préalablement en contact avec les usagers, il est peu probable que cette eau puisse être contaminée par le virus SARS-CoV-2 et qu'elle puisse infecter les usagers. »

« Dans le cas des installations avec recirculation bien conçues et bien exploitées (ex. : dans lesquelles il y a des concentrations adéquates de chlore), il n'est pas attendu que le virus SARS-CoV-2 est transmissible par l'eau, étant donné la sensibilité des coronavirus aux désinfectants. Il importe toutefois que les mesures d'entretien, comme elles sont décrites dans le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, continuent d'être appliquées avec rigueur. »

- Augmenter la fréquence de désinfection. La structure du jeu d'eau n'est pas considérée comme une surface particulièrement touchée, toutefois il est recommandé :
- Si possible, faire fonctionner les jeux d'eau en continu durant la période d'ouverture afin d'éviter les contacts avec le bouton-poussoir et les accessoires.
- Si possible, désinfecter les boutons-poussoirs et accessoires une fois par jour. Nettoyer au préalable s'ils sont souillés.
- Prévoir une affiche de courtoisie :
 - Afin de permettre à tous d'accéder aux jeux d'eau, laissez votre place à un autre usager après xx minutes.
 - Le port du masque n'est pas recommandé dans les jeux d'eau.
 - La capacité maximale de l'aire de jeux.

Affiches recommandées¹⁰



Les piscines du Québec devront prévoir l'affichage suivant :

1. Interdiction d'accès aux installations aquatiques pour les baigneurs-nageurs qui présentent des symptômes de la COVID-19
2. Mesures d'hygiène et de distanciation
 - Portez le couvre-visage si vous ne pouvez maintenir 2 mètres de distance avec les autres
 - Respectez une distance de 2 mètres
 - Évitez de toucher votre visage
 - Éternuez et tousssez dans votre coude
 - Jetez vos mouchoirs après l'utilisation
 - Utilisez un désinfectant à base d'alcool et lavez-vous souvent les mains

¹⁰ Référence : https://www.lifesaving.ca/cmsUploads/lifesaving/File/Information%20Bulletin%20-%20Recommandations%20for%20Progressive%20Reopening_FR_final.pdf

Responsabilité du baigneur-nageur de maintenir une distanciation physique de 2 m

3. Marqueurs physiques au sol ou sur les murs pour indiquer les distances de 2 m à respecter entre les usagers dans les files d'attente : file d'attente à l'entrée de l'installation aquatique, file d'attente pour les toilettes, files d'attente pour les tremplins et les glissoires.
4. Informer les clients que les concentrations de désinfectants utilisées pour traiter l'eau des piscines et des spas publics, comme prescrit dans les règlements provinciaux, sont en mesure d'inactiver les coronavirus comme le SARS-CoV-2.

Matériel – équipements

En temps de pandémie COVID-19, les gestionnaires devront adopter des règles pour l'utilisation du matériel et des équipements.

En général



Étant donné qu'il est difficile d'éviter de porter les mains au visage, en particulier dans le contexte d'activités sportives, il est recommandé que les objets ou les équipements partagés soient désinfectés entre chaque utilisateur.

Limiter les équipements non essentiels.

Équipement de surveillance manipulé par le sauveteur

Bouées tubes, perche, bouées annulaires, matériel d'entraînement (sauveteurs)



Éviter le partage d'équipement ou de fourniture entre employés OU, dans le cas contraire, désinfecter après chaque nouvelle utilisation.

Nettoyer et désinfecter le matériel de sauvetage en fin de journée ou avant une rotation entre surveillants-sauveteurs.



- Disposer de suffisamment d'équipements.
- Prévoir du personnel pour nettoyer et désinfecter.
- Former le personnel (voir section p 7-8) ⁸.

Équipements de protection individuelle (EPI)



Maintenir autant que possible une **distance d'au moins deux 2 mètres** avec tous. Si la distanciation de 2 mètres est respectée en tout temps, que l'hygiène des mains est effectuée régulièrement, les équipements de protection personnels ne sont pas recommandés.

Personnel – Surveillants-sauveteurs – Moniteurs – Entraîneurs

Lorsque cela est **impossible de respecter le 2 mètres** et que le personnel aquatique est en **contact direct avec les usagers ou les autres membres du personnel plus de 15 minutes cumulatives par jour**, le port d'un masque de procédure et d'une protection oculaire (lunettes de protection ou une visière couvrant le visage jusqu'au menton) est nécessaire.

- Les lunettes sous prescriptions ou solaires ne constituent pas une protection oculaire, mais le port de celle-ci doit être pris en considération dans le choix du modèle de protection oculaire.
- Les masques de procédure sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides ou souillés.

En cas d'intervention d'urgence, le matériel utilisé est détaillé dans les contenus de formations (voir listes des formations à la page 18).

Personnel – Opérateur de piscine

- Obligation de porter des gants.
- Il est possible de porter une combinaison, un tablier ou un uniforme de travail pendant le nettoyage et la désinfection.

- ✓ • Achat d'un masque de poche avec valve antivirale pour chaque employé (voir [masque de poche de filtre HEPA ou viral](#))
- Achat de masque de procédure pour les victimes.
- Fournir les équipements.

Équipements de protection individuelle (EPI) – pour la clientèle



- Le couvre-visage peut être utilisé dans les installations de baignade. Cependant, il ne remplace pas les consignes gouvernementales concernant notamment la distanciation physique et lavage des mains.
- De plus, il importe de ne pas le porter dans l'eau puisqu'il peut gêner la respiration lorsque mouillé.

Station de surveillance surélevée



Dans la mesure du possible, la surveillance et le balayage visuel à partir d'une station de surveillance surélevée favorisent la distanciation physique.

L'APSAM, avec la société de sauvetage, ont établi que c'est le sauveteur quittant la station qui va nettoyer la station de surveillance.

- ✓ • Veiller à ce qu'il y ait du désinfectant sur les stations de surveillance.
- S'assurer que, lors de la désinfection, la surveillance n'est pas suspendue.

VFI



INSPQ

Pour des raisons de sécurité, les vêtements de flottaison individuels et les gilets de sauvetage doivent demeurer accessibles.

- ✓ • Si vous voulez, informer les usagers qu'ils peuvent apporter leurs VFI.
- Le cas échéant, l'entretien suivant doit être effectué :
- Après chaque utilisation, immerger les VFI dans l'eau de piscine 15 minutes de chaque côté (donc, 30 minutes au total).
- Entreposer les vêtements de flottaison individuels et les gilets de sauvetage de manière à ce qu'ils puissent sécher rapidement.

* Cette procédure peut être problématique pour les groupes en camp de jour.

Équipements accessibles - PISCINE

Planches d'entraînement, bouées de traction, jeux et jouets de loisir (casse-tête flottant, tapis, tube, serpent de mer, ballon, etc.).

Sur la promenade : Paniers pour effets personnels – Plots de départ, tremplins, échelles, mains courantes, chaises de surveillance.



INSPQ

Il est important de demeurer vigilant concernant le prêt d'équipements et de matériel.

Partager du matériel personnel entre baigneurs représente un risque de transmission élevé. Des mesures doivent être mises en place pour réduire le risque de transmission.

Des mesures d'hygiène et de protection strictes devront être mises en place quant à l'utilisation d'articles de sport qui entrent en contact avec les mains de plusieurs individus, sans désinfection entre les personnes.

À cet effet, chaque utilisateur devra, dans la mesure du possible, utiliser ses propres articles ou son propre équipement.

- ✓
- Faire la liste des équipements à retirer
- Décider si vous autorisez que la clientèle utilise ses propres articles.

Équipements accessibles - PLAGE

- ✓ Équipements
 - Seuls les équipements essentiels doivent être prêtés, tels les VFI
 - Les équipements prêtés doivent faire l'objet d'une désinfection entre chaque usager, notamment les VFI et les [embarcations nautiques](#)

Effets personnels



- Ne pas partager de bouteille d'eau, de serviette, de lunettes ou tout autre matériel avec d'autres personnes que les membres de la famille.
- Les effets personnels et les vêtements (sacs à dos, vestes, chaussures, etc.) apportés par les baigneurs-nageurs, athlètes, les entraîneurs et le personnel doivent être réduits au minimum. Lorsque des sacs doivent être apportés, ils doivent être entreposés séparément, avec un espace suffisant entre les effets personnels de chaque membre (par exemple, des sacs de plage, et des sacs à dos laissés à 2 mètres l'un de l'autre).
- L'utilisation de lunettes de natation devrait être encouragée pour éviter la contamination par le mucus.
- Le nageur doit utiliser son propre matériel, le rapporter à la maison et le nettoyer à fond après chaque séance d'entraînement.
- Les entraîneurs ne sont pas autorisés à partager avec des collègues ou d'autres personnes des équipements portatifs tels que des chronomètres, des planchettes à pince ou des stylos, ni à utiliser des équipements qui ne leur appartiennent pas. Il est rappelé de nettoyer ces équipements avec des lingettes désinfectantes avant et après les séances d'entraînement.

Manipulation d'argent



Risque de transmission

Favoriser le paiement par carte de crédit ou, le cas échéant, se laver les mains après chaque manipulation.

Personnel aquatique

Saviez-vous qu'après une absence prolongée du travail, le personnel aquatique doit être prêt à assurer efficacement la surveillance sécuritaire du public participant aux activités aquatiques en réduisant au minimum le risque de transmission de la COVID-19? Comme les employeurs sont responsables de la santé et de la sécurité de leur personnel, de nouveaux protocoles devraient être mis en place pour réduire au minimum le risque de transmission de la COVID-19. Le personnel aquatique doit être formé aux nouveaux protocoles avant la réouverture des installations aquatiques.

Dans l'univers aquatique, il n'est pas rare que l'équipe sur le bord de la piscine ait plusieurs employeurs. Par exemple, le club est l'employeur des entraîneurs, le gestionnaire aquatique est l'employeur des surveillants-sauveteurs et la municipalité est l'employeur des opérateurs et des employés responsables de la qualité de l'eau. Une bonne coordination est nécessaire. La CNESST a publié un guide de référence en ce sens.

Sauveteurs – moniteurs – entraîneurs



- La tâche principale des surveillants-sauveteurs est la surveillance sécuritaire des baigneurs et le maintien des normes de sécurité.
- Approche de formation mixte pour les protocoles spécifiques à la COVID-19.
- Entraînement pour s'assurer que le personnel aquatique sera en mesure d'effectuer avec succès des sauvetages après une absence prolongée du travail.
- Élaborer un calendrier de requalification.



Formations à donner au personnel avant l'ouverture de vos Installations en temps de COVID-19 :

1. **Plan de sécurité (POSS) adapté à la COVID-19**

Le personnel doit connaître les modifications que le propriétaire a apportées à son Plan d'organisation de la sécurité et de la surveillance (POSS).

2. **Interventions des surveillants sauveteurs en situation de COVID-19**

Le personnel doit connaître les recommandations sur les premiers secours, la réanimation, le sauvetage et les interventions des surveillants sauveteurs en situation de COVID-19

La [Société de sauvetage](#) offre des formations de 45 minutes en format webinaire, données par les formateurs de la Société de sauvetage :

- Surveillance aquatique en contexte COVID-19 : Sauveteur
- Surveillance aquatique en contexte COVID-19 : Moniteurs
- Surveillance aquatique en contexte COVID-19 : Entraîneurs
- Surveillance aquatique en contexte COVID-19 : Gestionnaire

3. **Procédures de désinfection**

Le personnel doit connaître les règles d'hygiène et les [procédures de désinfection](#) en temps de COVID.

Littérature disponible sur le sujet

- Bulletin d'information - [Nettoyage, décontamination et gestion de la qualité de l'eau dans les installations aquatiques](#)

Requalification à faire avant le 13 juillet 2020

Les brevets émis par la Société de sauvetage et la Croix-Rouge canadienne, Québec reconnus par la RBQ qui ne sont pas à jour, doivent être [requalifiés avant le 13 juillet 2020](#).

La Société de sauvetage actualise les documents suivants en situation de COVID-19

- **Guide de requalification Sauveteur national – options Piscine – Plage – Parc Aquatique**

Ce guide présentera les normes de sauvetage pour évaluer les surveillants-sauveteurs pour requalifier le brevet Sauveteur national et ses options. Les normes d'évaluation seront ajustées à la situation de COVID-19 (en rédaction).

- ***Lignes directrices pour le Guide du certificat Sauveteur national – options Piscine – Plage – Parc Aquatique – en situation de COVID-19***

Ce guide présentera les normes de sauvetage pour enseigner et évaluer le candidat Sauveteur national et ses options. Les normes d'enseignement et d'évaluation seront ajustées à la situation du COVID-19 (en rédaction).

- ***Lignes directrices pour le Guide des certificats des niveaux de Bronze – Étoile de bronze, Médaille de bronze et Croix de bronze – en situation de COVID-19***

Ce guide présentera les normes de sauvetage pour enseigner et évaluer au niveau de Bronze (assistant-surveillant-sauveteur). Les normes d'enseignement et d'évaluation seront ajustées à la situation du COVID-19 (en rédaction).

Opérateur – qualité de l'eau



Les opérateurs d'installations aquatiques doivent élaborer ou revoir les protocoles et les procédures de nettoyage de leurs installations. Cela permettra de déterminer où des améliorations ou des nettoyages supplémentaires peuvent être nécessaires.

Superviseur



Visite de plusieurs installations



- Réduire le nombre de lieux visités dans une journée

Hygiène et salubrité



Les surveillants-sauveteurs qui ont été formés et qui ont reçu l'équipement approprié peuvent effectuer des tâches de nettoyage lorsqu'ils ne sont pas responsables de la surveillance des baigneurs-nageurs.

Dans les lieux publics où les gens touchent les surfaces, le nettoyage doit être effectué au minimum quotidiennement et, si possible, plus fréquemment, par exemple toutes les 2 ou 4 heures.



- Linge humide
- Serpillière mouillée
La serpillière n'est pas une super idée, c'est difficile à nettoyer et désinfecter (se référer à la [Section nettoyage-désinfection](#)).
- Ne pas dépoussiérer ou balayer, ce qui pourrait favoriser la dispersion des gouttelettes de virus dans l'air
- Laver les guenilles à l'eau chaude

Guides de relance

Les activités récréatives aquatiques et les sports aquatiques fédérés présentent de nombreux avantages pour la santé de la population. Dans le contexte du changement climatique, la baignade est une mesure de rafraîchissement facilement accessible permettant de mieux s'adapter aux vagues de chaleur extrêmes de plus en plus à la hausse.

La natation est la deuxième activité la plus populaire (après le vélo) au Canada chez les enfants d'âge scolaire entre 5 et 12 ans, contribuant ainsi à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie. Pour profiter pleinement des nombreux avantages qui y sont liés, il est impératif que la population puisse pratiquer ces activités aquatiques en toute sécurité, avec un minimum de risques pour la santé. Moins de 1 % des noyades mortelles au Canada se produisent dans les lieux de baignade surveillés.

Les installations aquatiques fournissent un service public essentiel à tout moment et en particulier pendant les vagues de chaleur ; leur ouverture fait partie de nombreux plans de prévention des blessures en matière de santé publique.

Par conséquent, étant donné que la COVID-19 représente une menace pour la santé publique, il est essentiel de répondre aux préoccupations opérationnelles des installations aquatiques tout en maintenant les mesures de prévention recommandées par les autorités de santé publique provinciales ou territoriales.

En cas d'augmentation des températures estivales et d'avis de santé relatifs aux vagues de chaleur, en consultation avec les autorités de santé locales, les propriétaires et les opérateurs d'installations aquatiques publiques doivent prévoir ouvrir les piscines et les plages afin de permettre au public de se rafraîchir tout en continuant à respecter toutes les précautions actuellement mises en place contre la COVID-19.

Le retour progressif aux activités aquatiques est souhaité. Chaque discipline aquatique ou activité peut être effectuée selon les consignes et les règles s'appliquant à la phase de relance concernée.

Déconfinement de la pratique d'activités aquatiques, de baigneur à nageur

26	Chapitre 1. Guide de relance – Pratique libre
29	Chapitre 2. Guide de relance – Activités physiques aquatiques (APA)
30	Chapitre 3. Guide de relance – Société de sauvetage et Sauvetage sportif
31	Chapitre 4. Guide de relance – Croix-Rouge canadienne, Québec
32	Chapitre 5. Guide de relance – Natation
33	Chapitre 6. Guide de relance – Natation artistique
34	Chapitre 7. Guide de relance – Plongeon
35	Chapitre 8. Guide de relance – Triathlon
36	Chapitre 9. Guide de relance – Waterpolo (<i>à venir</i>)



1

GUIDE DE RELANCE

Pratique libre

DÉFINITION

Baignade récréative/pratique libre : Période où les activités des baigneurs-nageurs ne sont pas encadrées et où les baigneurs-nageurs ne sont pas sous la supervision ou la direction d'un moniteur ou d'un entraîneur. Cette période peut inclure, sans s'y limiter, des événements tels que les fêtes d'anniversaire, les camps de jour, les bains libres ou publics, les locations et les bains pour adolescents.

Légende :



Ce que la littérature dit



À faire par le gestionnaire

Programmation en temps de chaleur extrême



- C'est la Santé publique qui annonce les périodes de canicule.
- En temps de canicule, les piscines deviennent un service essentiel. Elles deviennent des lieux de fraîcheur.
- L'accessibilité des installations aquatiques en période de canicule doit pouvoir permettre au plus grand nombre possible de personnes de se rafraîchir.



- Demeurer vigilant en cas d'annonce de période de canicule
- Prévoir une programmation particulière
- Prolonger les heures d'ouverture si possible
- Modifier les horaires des employés
- Écourter la présence des baigneurs
- Annuler des activités moins essentielles
- Annoncer à l'avance que la programmation peut être modifiée si les autorités de la Santé publique l'exigent.

Baignade récréative/rafraîchissement



Selon la capacité d'accueil maximale (CBM), les personnes admises sur le bord de la piscine sont libres. Elles peuvent :

- S'activer sur place
- Sauter, plonger dans l'eau
- Utiliser les tremplins, la corde de Tarzan
- Nager sur de courtes distances

Elles ne peuvent pas :

- Partager des équipements, comme des ballons, des tubes, etc.
- Se rapprocher à moins de 2 mètres d'un autre baigneur
- Jouer à la tag

Le défi : Les gens d'une même famille peuvent se toucher et s'approcher à plus de 2 mètres les uns des autres.

- ✓ L'équipe de sauveteurs en fonction doit réfléchir à la manière dont elle va sensibiliser la clientèle à l'importance de la distanciation physique et aux moyens de la pratiquer.

Natation en longueur

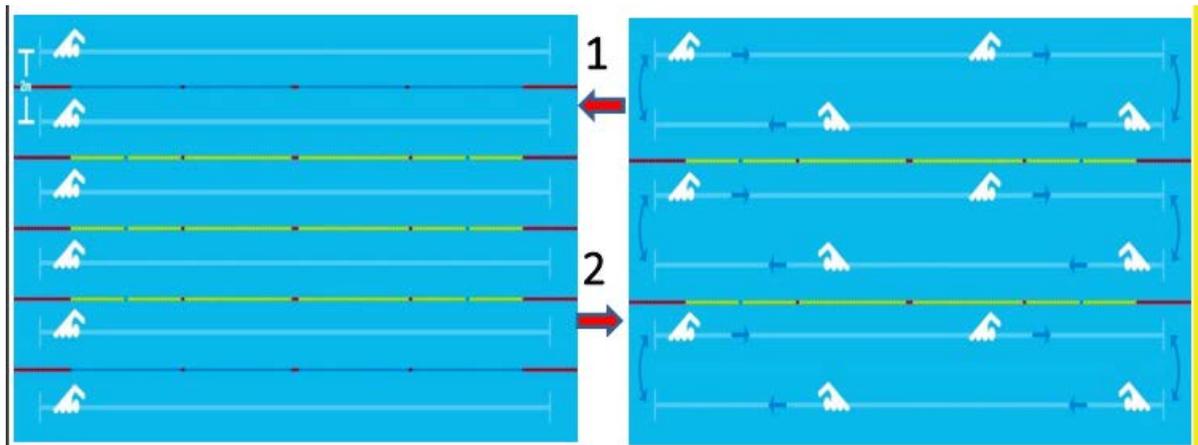


Dépendamment de la superficie du couloir – calculer 10 m² par nageur

Afin de maintenir une distance de 2 mètres,

- Les nageurs doivent nager uniquement au milieu du couloir et revenir à la nage dans le couloir adjacent (par ex., nager vers la zone profonde dans le couloir 1 et revenir vers la zone peu profonde dans le couloir 2, puis répéter l'exercice en partant du couloir 1).
- Les nageurs d'une même famille peuvent nager dans les deux sens d'un couloir.

La fédération de Natation du Québec utilise ce schéma¹¹ pour expliquer l'entraînement en longueur :



- ✓ Dessiner ses propres schémas de nage en longueur. Des exemples sont présentés dans le Bulletin.
- La gestion des couloirs doit être simple et ne doit pas représenter une distraction pour le personnel des surveillants-sauveteurs.
- Réserver les heures d'entraînement.
- Installer des couloirs doubles.
- Identifier les membres d'une même famille, qui pourront nager aller-retour et choisir d'installer des couloirs simples si pertinent.

Camps de jour



En temps de COVID-19, il est convenu que :

- Les animateurs font respecter la distanciation sociale de leur groupe d'enfants ;
- Les animateurs partagent les responsabilités décrites dans le Guide d'accompagnement des groupes d'enfants¹² ;

¹¹ Ces images proviennent du document de Natation Canada :

<https://www.swimming.ca/content/uploads/2020/05/Document-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-sur-le-retour-%C3%A0-la-natation-en-situation-de-COVID-....pdf>

¹² https://camps.qc.ca/files/9714/6248/9582/encadrement_aquatique_fr.pdf

- Les enfants doivent être évalués et doivent se conformer à leur niveau d'habileté aquatique ;
- Les VFI doivent être remis aux enfants qui ne savent pas nager.

Le ratio animateur/enfants en camp de jour est : Assouplissement des ratios 3 juin 2020¹³

Compte tenu de l'évolution des connaissances relatives à la transmission du virus et de la situation de la pandémie, la Direction générale de la santé publique donne son accord afin que les camps de jour puissent revenir aux rapports d'encadrement habituels recommandés par l'Association des camps du Québec (ACQ) pour la période estivale 2020.

Groupe d'âge	3-4 ans	5-6 ans	7-8 ans	9-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
Ratio animateur/enfants	1/8	1/10	1/12	1/15	1/15	1/15

✓ Le *Guide de relance des camps en contexte de COVID-19*¹⁴ mentionne que :

- Afin d'aider les jeunes à s'occuper et à respecter la distanciation physique, les animateurs des camps de jour et des groupes devraient organiser des activités qui encouragent la distanciation entre les participants plutôt que la natation libre. Ici, l'encadrement est utilisé pour favoriser la surveillance d'un groupe.

Activité sportive et non encadrée (pratique libre)



- Les activités sportives peuvent se pratiquer individuellement sous forme récréative et non encadrée (pratique libre).
- Phase d'activité dirigée (information à venir)



- L'entraîneur peut accompagner un athlète, mais celui-ci ne doit pas être visiblement en entraînement dirigé.

Camp de jour – Discipline sportive



- Cette activité ne fait pas partie des activités en pratique libre. Ces camps seront autorisés seulement si les activités aquatiques dirigées sont autorisées.



- Le gestionnaire aquatique doit s'assurer que les participants sont membres de leur fédération ou être conscient que s'ils ne le sont pas, ils bénéficient de la couverture d'assurance du propriétaire.

¹³ <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2806032404&fbclid=IwAR12CWwOj83vki19tsT-merskbHs0QqIGwrr9g046k1Z2zzHzOD4LMkoaA4>

¹⁴ <https://campsquebec.com/mesures-covid19>



2

GUIDE DE RELANCE

Activité physique aquatique (APA)

Les cours d'activité physique aquatique sont des activités dirigées. Selon le déconfinement annoncé, ils peuvent être enseignés dès maintenant en piscine extérieure.

Ce que la littérature dit¹⁵ :

Pour tenir des cours d'activité physique aquatique en temps de COVID-19, maintenir une distance physique entre les participants pendant le cours d'APA peut s'avérer difficile.

1. Offrir uniquement des cours d'APA conformément aux recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.
2. Pour les cours d'APA, privilégier les groupes avec lesquels il est plus facile d'appliquer la distanciation physique.
3. Voir les normes actuelles/révisées en ce qui a trait aux programmes de cours d'activités physiques aquatiques (APA) offerts dans l'organisme concerné.

¹⁵ https://www.lifesaving.ca/cmsUploads/lifesaving/File/Guidelines%20for%20Progressive%20Reopening_FR_Final.pdf



3

GUIDE DE RELANCE

Société de sauvetage et Sauvetage sportif

Sauvetage sportif

Voici notre première version de notre Guide de relance du sauvetage sportif.



Pour visionner le Guide, [cliquez ICI](#).

Il nous reste le volet piscine à ajouter, puisqu'il serait possible que nos clubs reprennent leurs activités en piscine au cours de l'été.

Formation menant au brevet de sauveteur national

Comme vous l'avez lu dans l'[avis du 6 juin](#), un arrêté ministériel nous permet dès maintenant d'offrir des formations menant au brevet de sauveteur national dans nos piscines intérieures.

On peut donc :

- Terminer nos cours qui ont été interrompus à la session hiver (médaille, croix, PSG, sauveteur)
- Organiser de nouveaux cours (médaille, croix, PSG, sauveteur)
- Organiser des requalifications

Attention : nous ne pouvons tenir aucune autre activité en piscine intérieure hormis un cours ou une activité dirigée de préparation physique menant au brevet de sauveteur national.

La société de sauvetage invite les gestionnaires qui ouvriront les piscines intérieures pour ces formations de le faire savoir à tout le Québec. Il est fortement recommandé de publier vos requalifications le plus rapidement possible sur le [site de la SS](#). Le but est de requalifier, avant le 13 juillet, tous les surveillants-sauveteurs qui travailleraient cet été à la surveillance sécuritaire des lieux de baignade au Québec.

Cordialement,

Raynald Hawkins
Directeur général



4

GUIDE DE RELANCE

Croix-Rouge canadienne, Québec

Alors que les provinces et les territoires amorcent leur déconfinement, la Croix-Rouge canadienne a créé des lignes directrices pour aider ses partenaires de formation à reprendre la prestation des cours en classe de façon sécuritaire **quand ils en auront reçu l'autorisation et en respectant les recommandations et les échéanciers émis par les autorités de santé publique de leur région.**



Pour visionner le Guide, [cliquez ICI](#).

Vous avez des questions ?

Si vous avez des questions, veuillez composer le 1 877 356-3226 ou communiquer avec votre représentant de programme. Merci de nous aider à créer un environnement de formation sécuritaire pour les participants et les moniteurs.

Johanne Lafleur
Coordonnatrice senior – secourisme, natation et sécurité aquatique



5 GUIDE DE RELANCE Natation

Introduction

La Fédération a préparé ce document en se basant sur les dernières informations disponibles à ce jour provenant de diverses sources d'information, notamment celles des autorités de la santé publique. Le document sera mis à jour périodiquement au fur et à mesure que la situation évolue.

Ce document a pour but de fournir des informations et des conseils quant aux meilleures pratiques. Il incombe toutefois à chaque organisation d'évaluer les risques dans son environnement particulier et d'établir les procédures de sécurité appropriées pour minimiser ces risques, tout en suivant les conseils et les instructions des fédérations sportives et des gouvernements provinciaux. En outre, il appartient à chaque individu d'évaluer ses risques personnels en consultation avec les professionnels de la santé et de déterminer le résultat de ses décisions et de ses actions.



Pour visionner le Guide, [cliquez ICI](#).

Isabelle Ducharme
Directrice générale



6 GUIDE DE RELANCE Natation artistique

Introduction

Depuis le 20 mai 2020, la ministre Isabelle Charest annonce progressivement le déconfinement sportif. Cette reprise graduelle est une bonne nouvelle puisque la pratique sportive contribue à la santé et au bien-être de la communauté. Il est important qu'elle puisse se dérouler dans un environnement encadré et sécuritaire. Des conditions strictes s'appliquent et la santé publique doit rester la priorité en tout temps.

Le contexte entourant la pandémie de la Covid-19 amène à repenser tous les domaines d'activités en société, dont le sport. Depuis plusieurs semaines déjà, Natation artistique Québec travaille activement avec plusieurs partenaires du milieu sportif et aquatique afin de préparer cette reprise des activités en période de pandémie. Les partenaires de la Vision concertée de l'univers aquatique (VCUA) se sont unis pour offrir des guides de relance similaires pour faciliter le retour à l'eau. L'ensemble des guides de la relance pour le milieu aquatique sont disponibles sur le site de l'[Association des responsables aquatiques du Québec](#).

Consultez régulièrement ce document pour connaître les nouveautés. Son contenu est évolutif et peut être modifié en tout temps selon les nouvelles directives de la Santé publique.

Natation artistique Québec souhaite remercier les membres de son comité de relance pour la pertinence de leurs recommandations ainsi que la qualité de leurs travaux. Il est à noter que ce document couvre les activités d'entraînement seulement. Les consignes qui ont rapport aux compétitions seront préparées ultérieurement.



Pour visionner le Guide, [cliquez ICI](#).

Tant que nous n'aurons pas notre nouveau site (prévu d'ici fin juillet), nous n'avons pas la technologie pour l'héberger directement, alors il faut cliquer sur un lien Dropbox. Ça devrait changer sous peu, heureusement...

Julie Vézina
Directrice générale



7 GUIDE DE RELANCE

Plongeon

Introduction

Depuis le 20 mai 2020, la ministre Isabelle Charest annonce progressivement le déconfinement sportif. Cette reprise graduelle est une bonne nouvelle puisque la pratique sportive contribue à la santé et au bien-être de la communauté. Il est important qu'elle puisse se dérouler dans un environnement encadré et sécuritaire. Des conditions strictes s'appliquent et la Santé publique doit rester la priorité en tout temps.

Le contexte entourant la pandémie de la COVID-19 amène à repenser tous les domaines d'activités en société, dont le sport. Depuis plusieurs semaines déjà, Plongeon Québec travaille activement avec plusieurs partenaires du milieu sportif et aquatique afin de préparer cette reprise des activités en période de pandémie. Les partenaires de la Vision concertée de l'univers aquatique (VCUA) se sont unis pour offrir des guides de relance similaires pour faciliter le retour sécuritaire à l'eau. L'ensemble des guides de la relance pour le milieu aquatique seront disponibles sur le site de l'Association des responsables aquatiques du Québec, ainsi que sur le site web de Plongeon Québec.

Consultez régulièrement ce document pour connaître les nouveautés. Son contenu est évolutif et peut être modifié en tout temps selon les nouvelles directives de la Santé publique.

Plongeon Québec souhaite remercier les membres de son comité de relance pour la pertinence de leurs recommandations ainsi que la qualité de leurs travaux. Il est à noter que ce document couvre les activités d'entraînement seulement. Les consignes qui ont rapport aux compétitions seront préparées ultérieurement.



Pour visionner le Guide, [cliquez ICI](#).

Marco Berthelot
Directeur général



8 GUIDE DE RELANCE Triathlon

Introduction

Le retour de la pratique sportive encadrée est une bonne nouvelle pour le milieu sportif québécois. La pratique sportive contribue à la santé et au bien-être de notre communauté et il est important qu'elle puisse se dérouler dans un environnement encadré et sécuritaire.

L'équipe de Triathlon Québec a travaillé activement avec plusieurs partenaires du milieu sportif et aquatique afin de préparer cette reprise des activités en période de pandémie. Les partenaires de la Vision concertée de l'Univers aquatique (VCUA) se sont unis pour développer des guides de relance sportive afin d'outiller les clubs et les acteurs du milieu dans la reprise graduelle de leurs activités.



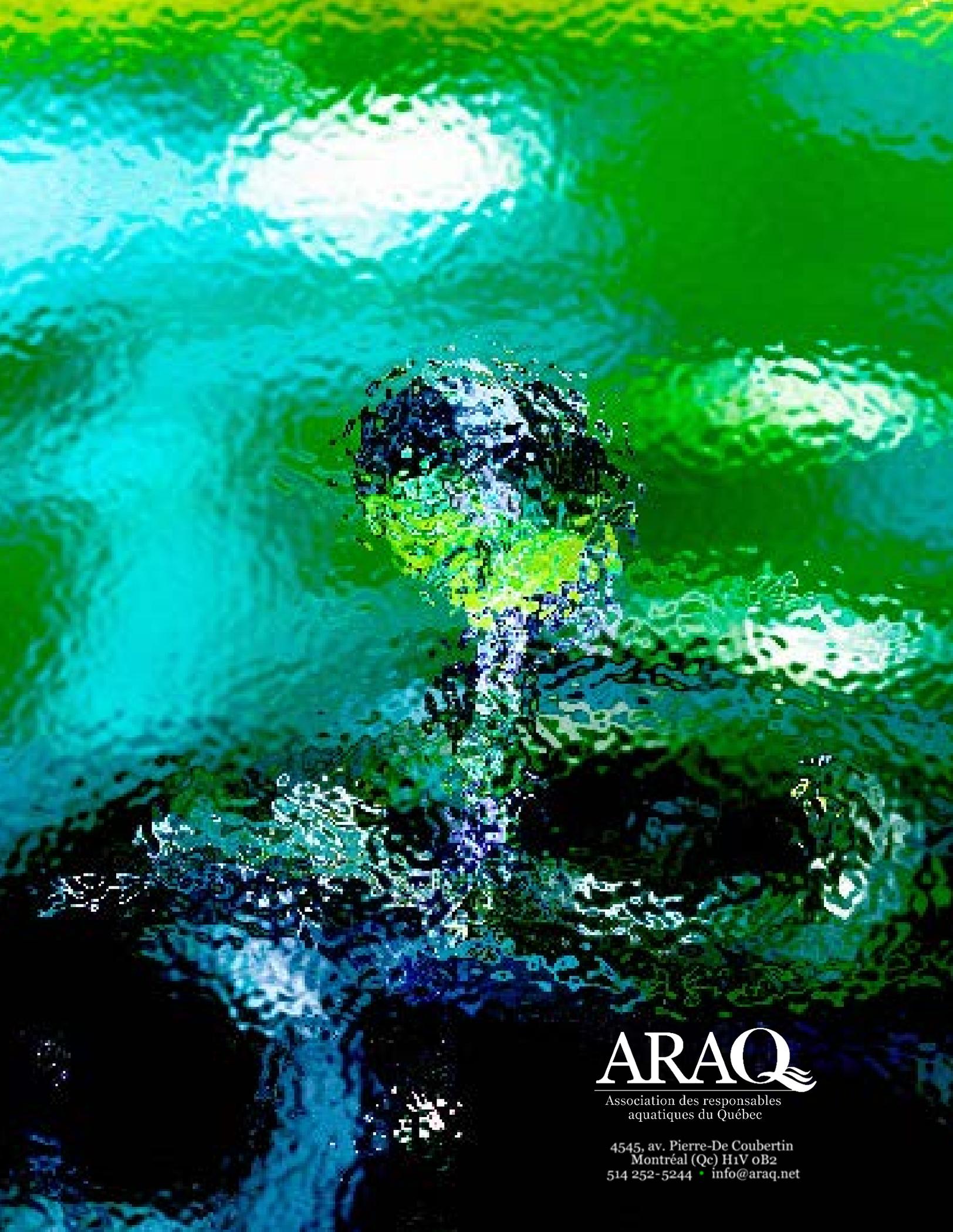
Pour visionner le guide, [cliquez ICI](#).

Marie-Eve Sullivan
Directrice générale



9 GUIDE DE RELANCE Waterpolo

Information et hyperlien à venir.



ARAQ

Association des responsables
aquatiques du Québec

4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal (Qc) H1V 0B2
514 252-5244 • info@araq.net